

1. HABILLEMENT

- Limite communale
- Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole

N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

4. AUTRES INFORMATIONS

- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

